



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-229

**Objet : Réglementation du stationnement parking du parc des sports, chemin de la rivière d'Yzeron.**

**Nature de la voie : communale**

**Le Maire de la Commune de Brindas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

**VU** le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

**Vu** la demande de l'entreprise **SOMLEC, route nationale 6, 69380 LES CHERES**, représentée par **M. Miguel DE CARVALHO** afin de procéder au renfort d'un pylône de téléphonie mobile, dans l'enceinte du parc des sports.

**Considérant** la présence d'une nacelle,

**Considérant** que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer le stationnement **chemin de la rivière d'Yzeron, sur le parking du parc des sports.**

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'entreprise **SOMLEC** est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique chemin de la rivière d'Yzeron, sur le parking du parc des sports.

**Le jeudi 14 novembre puis les lundi 25 et mardi 26 novembre 2024.**

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 07 novembre 2024

Frédéric JEAN

Maire.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

